# Séance du 15 septembre 2014

*L'an Deux Mil Quatorze, le quinze septembre à vingt heures, sur convocation adressée le dix septembre, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Denis LAUNAY, Maire.*

***PRESENTS*** *:*
*MMES KIERS PERRAULT – LIBERGE – ZEPHIR – MENARD - OUTIN – GOUPIL - MORIN*
*MM. NOE – COCHEREL – CHOMARD – LIVET – LECHAT – DESCURES*
*formant la majorité des membres en exercice.*

***ABSENT (E) (S) EXCUSE (E):***
*M. SCORNET a donné procuration à M. LAUNAY*
*M. BERARD a donné procuration à M. LIVET*
*M. MARTIN a donné procuration à Mme KERS PERRAULT*

***ABSENT (E)***
*Mmes CHAPELLIERE – LE SERGENT*

*Secrétaire de séance : Jacqueline ZEPHIR*

---

*OBJET : Ensemble immobilier : présentation du projet de la nouvelle structure jeunesse;*

*Vu l'acquisition d'un ensemble immobilier, rue du Chêne, (cf arrêté communautaire n°5 du 18/01/2008 – exercice du droit de préemption urbain),*

*Vu la délibération du Conseil Municipal du 11/12/2012, dans laquelle l'assemblée a retenu l'aménagement de la grange en local dédié aux activités du service jeunesse, en un espace pour les associations, la création d'un parking et d'une voie piétonne permettant de relier la rue des Sorbiers à l'école,*

*Vu le besoin de faire appel à un cabinet de maîtrise d'œuvre afin de concevoir un projet global d'aménagement du dit ensemble immobilier et d'en suivre les travaux,*

*Vu la délibération du 15/04/2013 décidant de retenir le cabinet de Jean – Louis Cussot, architecte du Mans afin de concevoir le dit-projet,*

*Vu les réunions de concertation entre la municipalité, les services communaux et le cabinet Cussot,*

*Vu la réunion de concertation entre la municipalité, les services de l'Etat, (Direction départementale de la Cohésion sociale - Unité Performance du bâtiment) la Caisse d'Allocation familiales de la Sarthe et de l'Orne, et de la Communauté Urbaine d'Alençon,*

*Vu l'estimation des travaux réalisée par le cabinet Cussot,*

*Vu la présentation de Monsieur Jean – Louis Cussot en conseil municipal ce jour,*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

*- valide le projet d'aménagement d'une grange, rue des Sorbiers, en une structure jeunesse dédiée exclusivement à l'Arço, la création d'un parking et d'une aire de jeux proposé par le cabinet Cussot.*

*- demande au cabinet Cussot de compléter son projet par une étude géothermique.*

*- charge Le cabinet Cussot de préparer le dossier d'appel d'offres afin de procéder à une mise en concurrence des entreprises.*

*- charge le cabinet Cussot d'établir la demande et le dépôt du permis de construire.*

*- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.*

---

*OBJET : Projet de Gendarmerie : confirmation de son implantation*

*Vu les échanges entre le Groupement de Gendarmerie de la Sarthe, et la commune d'Arçonnay, ayant pour objet le déménagement de la Gendarmerie de Oisseau le Petit,*

*Attendu que la commune d'Arçonnay possède un terrain de 8 hectares pouvant accueillir sans difficulté ce projet,*

*Attendu que la commune d'Arçonnay peut prétendre à des subventions d'investissement d'après le décret n°93-130 du 28/01/1993 relatif aux modalités d'attribution de subventions aux collectivités territoriales pour la construction des casernements de Gendarmerie,*

*Attendu que la commune d'Arçonnay remplit les conditions financières pour supporter le coût d'un pareil projet,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

*- **émet** un avis favorable à la mise à disposition au profit du Groupement de Gendarmerie de la Sarthe, d'un terrain de 8 hectares en bordure de la RD 338 pouvant accueillir sans difficulté ce projet immobilier,*

*- **se porte** « maître d'ouvrage » pour la construction d'un ensemble immobilier destiné à accueillir une gendarmerie comportant 13 logements munis de 13 locaux de service et techniques et de 2 studios,*

*- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ce projet.*

---

*OBJET : Conseil Municipal : désignation des délégués du restaurant scolaire ;*

*Vu l'élection du Conseil Municipal en date du 23/05/2014,*
*Vu les statuts de l'association du restaurant scolaire,*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

*- **désigne** Nadine Kiers Perrault et Céline Ménard, en tant que délégués du conseil Municipal à l'association du restaurant scolaire d'Arçonnay.*

---

*OBJET : Création d'une régie des activités périscolaires et modification de la régie « Education – Jeunesse » ;*

*Vu le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique et notamment l'article 18,*

*Vu le décret 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,*

*Vu les articles R.1617 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes relevant des organismes publics,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18/05/2010 décidant l'institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits du service Education – Jeunesse,*

*Considérant la nécessité de revoir l'objet de la dite régie dénommée ci-dessus et de créer une nouvelle régie pour les activités du service jeunesse,*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

*- modifie la régie « Education – jeunesse » celle – ci sera désormais dénommée « Service jeunesse – Extrascolaire » et sera destinée à encaisser les produits des activités du mercredi et des vacances scolaires, Les tarifs restent inchangés. (cf délibération du 18/05/2010).*

*- institue une seconde régie dite « Jeunesse – Accueil péri-scolaire » destinée à encaisser les temps d'activités péri-scolaire et les accueils de la semaine. Les tarifs des accueils de la semaine restent inchangés (délibération du 18/05/2010), et les tarifs des temps d'activités périscolaires sont les suivants :*

*- forfait annuel pour une année scolaire :*

*- 30 € pour les familles qui résident à Arçonnay ou / et sur le territoire de la Communauté Urbaine d'Alençon,*

*- 40 € pour les familles qui résident en dehors du territoire de la Communauté Urbaine d'Alençon.*

OBJET : Personnel communal : besoin occasionnel pour l'organisation des TAP ;

*Vu le décret sur l'organisation du temps scolaire dans les écoles n°2013 – 77 du 24/01 2013, JO du 26/01/2013,*

*Vu la généralisation à toutes les communes sur l'année scolaire 2014/2015 de l'offre des nouvelles activités périscolaires,*

*Vu la délibération du 18/03/2014 arrêtant l'organisation des rythmes scolaires à la rentrée 2014,*

*Vu la publication du décret complémentaire sur l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires au JO du 08 mai 2014,*

*Vu la délibération du 02/06/2014 portant un avis défavorable à l'organisation des temps d'activités périscolaires le vendredi après – midi sous réserve de l'avis du conseil d'école,*

*Vu l'avis du Conseil d'école du 03/06/2014 proposant l'organisation des temps d'activités périscolaires chaque vendredi après midi (13h 30 / 16 h 30) pendant l'année scolaire,*

*Vu l'accord de Monsieur le Recteur d'Académie de Nantes à une expérimentation des TAP, le vendredi après – midi (13h30/16h30), pendant l'année scolaire 2014/2015,*

*Etant donné que l'expérimentation des temps d'activités périscolaires est limité à une année scolaire 2014/ 2015,*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

*- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à recruter des personnels dans le cadre de l'organisation des temps d'activités périscolaires, pour une durée déterminée (année scolaire 2014/2015) correspondant à un accroissement temporaire d'activité.*

---

OBJET : Personnel communal : avancement de grade ;

*Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 30, 79 et 80,*

*Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,*

*Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune,*

*Vu le tableau de l'année 2014 des agents promouvables, édité par le CDG 72,*

*Vu l'avis de la commission administrative paritaire du 27/03/2014,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

*- **modifie** le tableau du personnel comme suit :*

| Filière | Administrative | Administrative | Sportive | Technique |
|---|---|---|---|---|
| Suppression | Rédacteur Principal de 2e classe | Adjoint Administratif de 1ère classe | Educateur Territorial des APS Principal de 2e classe | Adjoint Technique de 1ère classe |
| Création | Rédacteur Principal de 1ère classe | Adjoint Administratif Principal de 2ème classe | Educateur Territorial des APS Principal de 1ère classe | Adjoint Technique Principal de 2e classe |
| Date de la modification | 03/10/2014 | 01/10/2014 | 01/10/2014 | 01/10/2014 |

---

OBJET : Personnel : fixation du régime indemnitaire ;

*Considérant la multiplicité des délibérations du conseil municipal relatives au régime indemnitaire des agents communaux ; il convient pour une meilleure lisibilité d'établir une seule, valant délibération cadre, sans modifier la structure du régime indemnitaire actuel,*

*Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale et notamment ses articles 88 et 136,*

*Vu la loi n°96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la Fonction Publique et à diverses mesures d'ordre statutaire,*

*Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,*

*Vu le décret n°92-4 du 2 janvier 1992 modifié relatif notamment à la prime d'encadrement et les arrêtés du 27 mai 2005, 1er août 2006 et 7 mars 2007,*

*Vu le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 et l'arrêté ministériel du même jour relatifs à l'indemnité d'exercice des missions des personnels de préfecture,*

*Vu le décret n°98 – 1057 du 16 novembre 1998 modifié relatif notamment à la prime spéciale de sujétions, la prime de service et la prime d'encadrement,*

*Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, l'arrêté ministériel du même jour relatifs aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,*

*Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002, l'arrêté ministériel du même jour relatifs à l'indemnité d'administration et de technicité » et les arrêtés du 25 février 2002, du 29 janvier 2002, du 23 novembre 2004 et du 6 mars 2006,*

*Vu le décret n°2002-1105 du 30 aout 2002 et l'arrêté ministériel du même jour relatif à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et travaux supplémentaires,*

*Vu le décret n°2002-1247 du 4 octobre 2002 relatif à l'indemnité représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires,*

*Vu le décret n°2002-1443 du 9 décembre 2002relatif à l'indemnité forfaitaire représentative et de travaux supplémentaires,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

*- **arrête** le régime indemnitaire du personnel communal de la façon suivante :*

***Article 1.***
*Un régime indemnitaire est appliqué à l'ensemble des agents publics occupant un emploi permanent au sein de la collectivité qu'ils soient stagiaires, titulaires ou non titulaires et appartenant à l'ensemble des filières représentées dans l'établissement, selon les règles ci-après. Les primes et indemnités appliquées aux agents en fonction de leur grade et emploi sont indiquées en annexe.*

***Article 2***.
*Chaque prime ou indemnité sera proratisée pour les agents à temps non complet et partiel à hauteur du temps de travail effectué.*

***Article 3.***
*Pour chaque prime et indemnité, les montants individuels seront attribués par arrêté du Maire dans la limite des plafonds réglementaires.*

***Article 4.***
*Les montants de ces primes et indemnités seront systématiquement revalorisés et la liste des bénéficiaires automatiquement complétée, conformément aux dispositions réglementaires s'y rapportant.*

***Article 5.***
*Les crédits nécessaires sont prévus au budget, chapitre 012.*

***Article 6.*** *Détail du régime indemnitaire :*

*Considérant la multiplicité des délibérations du conseil municipal relatives au régime indemnitaire des agents communaux ; il convient pour une meilleure lisibilité d'établir une seule, valant délibération cadre, sans modifier la structure du régime indemnitaire actuel,*

| ***Montant annuel de référence en Euro*** | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| *Cadres d'emplois concernés par le régime indemnitaire* | *IEMP Taux moyens de 0 à 3* | *IAT Taux moyens de 0 à 8* | *IFTS Taux moyens de 0 à 8* | *IHTS A la demande de l'autorité territoriale* | *Montant de l'indemnité de responsabilité annuel pour une régie de recettes dont l'autorisation d'encaissement est inférieure à 1220 e mensuellement* |
| *Rédacteur territorial Principal* | *1492* | | *857.82* | *Oui* | |
| *Adjoint Administratif Principal 1ere classe* | | *476.10* | | *Oui* | *110 € brut annuel* |
| *Adjoint Administratif Principal 2eme classe* | | *469.66* | | *Oui* | *110 € brut annuel* |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| *Adjoint Administratif 2e classe* | | *449.30* | | *Oui* | *110 € brut annuel* |
| *Adjoint Technique Principal 2e classe* | | *469.66* | | *Oui* | |
| *Educateur Territorial des APS Principal 1ère classe* | *1492* | | | *Oui* | *110 € brut annuel* |
| *Animateur* | *1492* | | | *Oui* | *110 € brut annuel* |
| *ATSEM Principal 2e classe* | | *469.66* | | *Oui* | |
| *ATSEM de 1ère classe* | | *464.29* | | *Oui* | |

---

*OBJET : Chemin rural n°5 : lancement d'une enquête publique ;*

*Vu la demande de M. EDARD Jean – Jacques et de Mme LIBERGE, domiciliés à « la Garenne » Arçonnay, regroupés sous la SCI La Garenne,*

*Vu le dossier de division du chemin rural n°5 dit de « la Garenne » au profit de la SCI La Garenne pour une surface de 4 a 64 ca (ZL 210) ,*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

*- **accepte** l'aliénation d'une partie du chemin rural n°5 dit de la Garenne pour la superficie de 4 a 6 ca au profit de la SCI La Garenne, étant précisé que les frais afférents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur,*

*- **décide** le lancement d'une enquête publique puisque cette aliénation nécessite une désaffectation, du domaine publique,*

*- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser toutes les démarches utiles à l'exécution de cette affaire.*

---

*OBJET : Communauté Urbaine d'Alençon : désignation d'un représentant à la commission ;*

*Vu l'élection du Conseil Municipal en date du 23/05/2014,*

*Vu l'adhésion de la commune d'Arçonnay à la Communauté Urbaine d'Alençon,*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

*- désigne Frédéric SCORNET, en tant que représentant de la commune d'Arçonnay à la commission « Coordination de sécurité publique » organisée par la Communauté Urbaine d'Alençon.*

---

*OBJET : délégation de signature à la Communauté Urbaine d'Alençon en matière d'autorisations d'urbanisme ;*

*Monsieur le Maire précise le champ d'application de la compétence urbanisme exercée par la Communauté Urbaine et rappelle qu'il convient de distinguer les compétences qui relèvent de la planification (SCOT, PLU ou POS) et celles qui relèvent de la délivrance des Autorisations d'urbanisme (Déclaration Préalable, Permis de Construire, Permis d'Aménager).*

*La compétence planification est obligatoirement transférée à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale en application de l'article L. 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi, la Communauté Urbaine d'Alençon a la compétence « Plans d'Occupations des Sols ou document d'urbanisme en tenant lieu » depuis sa création au 1er janvier 1997.*

*Concernant la délivrance des Autorisations du Droit des Sols, exercée avec l'accord des communes, par délégation, depuis le 1er janvier 1999 par la Communauté Urbaine, Monsieur le Maire rappelle l'article* ***L.422.3 du Code de l'Urbanisme*** *qui prévoit que « lorsqu'une commune fait partie d'un établissement public de coopération intercommunale, elle peut, en accord avec cet établissement, lui déléguer la compétence prévue au « **a** » de l'article L.442.1 qui est alors exercée par le Président de l'Etablissement Public au nom de l'établissement. La délégation de compétence doit être confirmée dans les mêmes formes après chaque renouvellement de Conseil Municipal ou après l'élection d'un nouveau Président de l'Etablissement Public ».*

*La délégation ainsi précisée doit porter sur l'ensemble des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols dans la commune. Elle n'a pas de caractère définitif et doit ainsi être reconduite sous forme de délibération par la commune, à chaque renouvellement du Conseil Municipal et après l'élection d'un nouveau président de l'EPCI (art L. 422-3-al2 du Code de l'Urbanisme). Si cette confirmation n'est intervenue dans les 6 mois qui suivent l'un ou l'autre de ces évènements, la Commune redevient compétente (art R.422-4 du Code de l'Urbanisme).*

*La délégation de signature des autorisations d'urbanisme comprend :*

- *l'instruction des demandes d'urbanisme*
- *la délivrance des autorisations d'urbanisme*
- *la fixation des participations et taxes d'urbanismes*

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal,*

- *délègue à la Communauté Urbaine d'Alençon l'instruction, la délivrance des autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis de démolir, déclaration préalable, permis d'aménager, certificat d'urbanisme) et la fixation des participations et taxes d'urbanisme.*

- ***autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.***

---

*OBJET : GRDF : redevance du domaine d'occupation public ;*

*Vu le courrier du 18 juin 2014 de GRDF – Direction Clients Territoires,*
*Vu les articles L. 2333-84 et L 2333-86 du CGCT, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution du gaz naturel,*
*Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 revalorisant le calcul de cette redevance,*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

***- accepte** l'encaissement de la somme de 632 € au titre de la redevance d'occupation du domaine public des canalisations de gaz naturel de GRDF.*

---

*OBJET : Bâtiments communaux : contrat d'entretien des équipements de cuisine ;*

*Vu le renouvellement de certains matériels de la cuisine du Centre Culturel Henri Gardien,*
*Etant donné le contrat d'entretien des équipements de cuisine déjà existant,*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

***- autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat d'entretien des équipements de cuisine proposé par CF Cuisines (cf contrat daté au 30/09/2014).*

---

*OBJET : Bâtiments communaux : mise à disposition de la salle des associations ;*

*Vu le courrier du 25/08/2014 du responsable de l'université Inter – Ages d'Alençon,*
*Etant donné la disponibilité de la salle des associations sur la période d'octobre 2014 à mars 2015, les jeudis,*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

***- autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat d'occupation de la salle des associations au profit de l'université Inter-Ages d'Alençon dans le cadre de ses activités de généalogie.*

---

*OBJET : Groupe scolaire : dérogations scolaires ;*

*Vu les restrictions budgétaires annoncées par le gouvernement en matière de dotations,*

*Vu le coût estimé de la scolarisation d'un enfant au groupe scolaire d'Arçonnay (cf délibération du 13/12/2011) soit 146 € par enfant en école élémentaire, et 318 € par enfant en école maternelle,*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

*- **dit** qu'aucune dérogation scolaire ne sera autorisée sauf celles relevant du cadre réglementaire :*
*- regroupement d'une fratrie,*
*- raison médicale,*
*- scolarisé sur la commune avant un déménagement.*

---

Le Maire,

D. CAUVIN

MAIRIE D'ARÇONNAY (Sarthe)